

Ville d'Ozoir-la-Ferrière

Procédure Adaptée au sens de l'Article 28 du C.M.P0 Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau Code des Marchés Publics

**LOCATION, INSTALLATION, ENTRETIEN D'UNE PATINOIRE MOBILE
ET DE DIVERS MATERIELS POUR UNE MANIFESTATION
EVENEMENTIELLE QUI SE DEROULERA DU 11 DECEMBRE 2015 AU**

03 JANVIER 2016 A OZOIR-LA-FERRIERE.



CAHIER DES CHARGES



DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 25 septembre 2015 à 18:00



CAHIER DES CHARGES

Objet : location, installation et entretien d'une patinoire mobile et de divers matériels pour une manifestation événementielle qui se déroulera du 11 décembre 2015 au 03 janvier 2016

I. Durée de la location

La patinoire sera livrée, installée, préparée et équipée pour une ouverture au public entre le 11 décembre 2015 et le 03 janvier 2016. Le montage pourra avoir lieu du 07 au 11 décembre 2015. Le démontage débutera dès le 04 janvier et devra être terminé au plus tard le 06 janvier 2016.

II. Descriptif des structures louées

La patinoire répondra aux exigences fonctionnelles suivantes :

A. La surface de patinage :

La surface de patinage, non synthétique, devra faire au minimum 40m x 10m. Elle doit être séparée en deux parties par une rambarde en bois. Une des deux parties, d'une surface d'environ 100 m² doit permettre aux jeunes enfants de patiner séparément des adultes. Les deux parties doivent être accessibles séparément à partir d'une terrasse d'accès.

Le tapis glacier aluminium normé ISO 14001 et 9001 ou autres normes CE

La surface occupée par la patinoire est définie par le prestataire dans son mémoire technique et le prestataire devra définir la capacité d'accueil (nombre de personnes) suivant la surface et la résistance au sol de la patinoire.

- Un groupe frigorifique complet, insonorisé et adapté à la surface de glace avec assistance pour une production de froid sur un réseau d'eau glycolée à +/- -12°
- La patinoire doit fonctionner en continu entre le 11 décembre 2015 et le 03 janvier 2016 de 9h30 à 19h00, ou à 22h30 les jours de « nocturne ».

B. Les terrasses

La première terrasse donnera accès aux deux parties de la surface de patinage et doit pouvoir communiquer avec le chalet par deux ouvertures garnies de portes vitrées, l'une dédiée au passage du chalet à la terrasse, et l'autre au retour de la terrasse vers le chalet. La zone composée de la surface de patinage et de la terrasse doit être entourée de barrières reliées au chalet, interdisant ainsi aux visiteurs un accès autre qu'en passant par le circuit décrit ci-après. La longueur de la terrasse doit être égale à la longueur de la surface de patinage, prévoir dans cet espace l'installation de bancs pour les parents et autres accompagnateurs ainsi que pour les scolaires. Une autre terrasse avec des bancs sera également installer côté jeunes enfants pour que les parents puissent s'y stationner et surveiller leurs enfants.

C. Le chalet

Il devra mesurer 16m x 7m environ et son plancher doit être au même niveau que la terrasse d'accès à la patinoire. Le chalet doit permettre : d'une part, le circuit des usagers et, d'autre part, des activités connexes.

1. Le circuit des usagers est le suivant :

L'Accès doit se faire uniquement par une entrée. Toutes les portes du chalet doivent avoir, un système de fermeture avec groom, un système de verrouillage à clé de l'extérieur et un système de verrouillage (du style loquet) à l'intérieur. La porte d'entrée sera au moins en partie, vitrée. Elle doit être constituée de matériaux résistants à l'usage, aux conditions hivernales et à l'humidité. Les marches ou les rampes d'accès éventuelles seront couvertes d'un revêtement antidérapant adapté aux conditions hivernales et à l'humidité. L'endroit où stationneront les usagers en attente de tickets doit être protégé des intempéries par une avancée du toit ou un auvent, sur une surface de 3m x 4m environ.

- Guichet de paiement du titre d'entrée sera disposé : immédiatement après la porte, ce guichet d'encaissements permettra le contrôle d'accès et la vente des tickets. L'accès de l'agent à son poste d'encaissements se fera par une porte fermante donnant sur l'intérieur du chalet. Le guichet impliquant la manipulation d'une caisse sera un maximum sécurisé pour éviter les vols et les agressions.
- Comptoir de retrait des patins : après le hall d'entrée, les usagers devront se présenter au comptoir pour retirer des patins correspondant à leurs pointures. Le comptoir séparera les usagers du lieu de stockage des patins. Ce stockage s'effectuera sur des râteliers permettant d'entreposer 280 paires de patins. Le comptoir se prolongera sur le circuit de sortie et permettra aux mêmes agents de récupérer les patins.
- Espace de chausse des patins : il doit occuper une partie de la zone séparant le comptoir de l'accès à la terrasse. Cet espace sera assez vaste pour permettre à la commune d'installer des bancs. Il doit pouvoir accueillir 30 à 40 personnes simultanément. Une fois les patins chaussés, les usagers remettront leurs chaussures au comptoir pour accéder à la terrasse.
- Espace de déchausse des patins : il occupera l'autre partie de la zone séparant le comptoir de l'accès à la terrasse. Les usagers y accéderont après leur séance de patinage, par une porte dédiée, donnant sur la terrasse.
- Comptoir de restitution des patins : il prolongera le comptoir de retrait des patins pour permettre aux agents municipaux de récupérer les patins après utilisation, de les replacer sur le râtelier.
- Porte de sortie : C'est la porte qu'emprunteront les usagers pour quitter le chalet. La porte et les marches ou rampes d'accès doivent répondre aux mêmes critères que la porte d'entrée.
- NB :
 - ◆ La surface de la partie du chalet et de la terrasse où les usagers circuleront en patins, ainsi que les rampes ou marches d'accès aux portes d'entrée et de sortie du chalet sera couverte d'un revêtement antidérapant adapté d'une part aux conditions hivernales – notamment au risque de verglas – et d'autre part à l'humidité.

- ◆ Les dispositifs d'éclairage d'ambiance et de sécurité à l'intérieur du chalet seront fournis par le prestataire.
- ◆ Les portes et fenêtres seront prévues pour répondre à un usage fréquent durant la période de fonctionnement, et seront constituées de matériaux adaptés aux conditions hivernales et à la présence d'humidité.
- ◆ Les portes et les murs de la façade du chalet s'ouvrant vers la patinoire présenteront un maximum de surfaces vitrées, facilitant ainsi la surveillance de la patinoire, la détection des dysfonctionnements, des comportements imprudents et des fraudes.
- ◆ Pour la lisibilité du circuit des usagers, la commune prévoit la séparation de l'espace de chausse et de l'espace de déchausse par un cordon tendu entre le milieu du comptoir et la portion de mur du chalet séparant les portes utilisées respectivement pour accéder à la terrasse et pour en revenir.

2. Le chalet comporte en outre des espaces dédiés aux activités connexes :

- Un local technique, cloisonné, fermé par une porte donnant sur l'intérieur du chalet, pourra recevoir tous les panneaux électriques, de commande et de contrôle nécessaires au fonctionnement. Il recevra également le matériel d'entretien courant et de petite réparation.
- Une pièce cloisonnée sera dédiée à la vente de consommations aux usagers : les agents municipaux y accéderont par l'intérieur du chalet. Cet espace doit pouvoir contenir (deux tables, une chaise, une caisse, un percolateur, une théière, une machine à barbe à papa... des denrées stockées), prévoir environ 3m x 3m. La pièce doit s'ouvrir sur l'extérieur par deux fenêtres vitrées coulissantes. Celles-ci donneront, l'une sur la terrasse, et l'autre sur l'extérieur. La largeur et la hauteur de ces ouvertures et la présence, à leur base, d'une tablette extérieure d'une vingtaine de centimètres permettront l'échange aisé des paiements et des denrées à emporter.
- Un espace cuisine, cloisonné, pour les animateurs municipaux, avec ouverture sur l'intérieur du chalet.

III. Autres indications :

- Le marché inclut
 - ◆ la location des éléments suivants :
 - 280 paires de patins en état neuf de fonctionnement, pointures 27 à 47, dont au moins la moitié dans les pointures 32 à 42
 - 50 paires de semelles de rechanges
 - 20 patinettes à doubles lame
 - 12 chaises-luge
 - Tout matériel et fourniture nécessaire aux agents communaux pour accomplir leurs tâches d'entretien et de petite réparation, notamment :
 - ▶ Le matériel pour la réfection périodique de la glace (au moins trois raclettes)
 - ▶ Un kit de réparation en cas de fuite
 - ◆ La fourniture de 200 paires de gants à bon marché, adultes et enfants, destinés à la vente.
- Délimitation des rôles respectifs de la commune et du prestataire :
 - ◆ La charge de l'ensemble des tâches de livraison, de montage et de mise en fonction de la patinoire incombe au prestataire, y compris les salaires, charges et frais de déplacement du personnel mobilisé à cet effet, ainsi que, le cas échéant, le

grutage du groupe de production du froid. Il en va de même pour l'ensemble des tâches de démontage.

- ◆ Le système de chauffage du chalet sera fourni et installé par le prestataire.
- ◆ La commune prendra en charge l'exploitation de la patinoire, l'animation, l'éclairage extérieur, la fourniture d'eau et d'énergie, le gardiennage de la patinoire (y compris nocturne), ainsi que l'entretien courant et les petites réparations ne nécessitant aucune qualification technique particulière.
- ◆ La formation des agents municipaux à l'entretien et aux petites réparations, ainsi que la fourniture du matériel requis pour effectuer ces tâches seront pris en charge par le prestataire.
- ◆ Le prestataire s'engage à intervenir en cas de panne ou de dysfonctionnement dans les délais les plus brefs, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le délai d'intervention ne peut être supérieur à 3 heures.
- ◆ Le prestataire s'assurera pour tous les dommages susceptibles d'engager sa responsabilité civile.
- ◆ Le prestataire participera aux réunions de préparation de l'événement
- ◆ Le prestataire doit fournir les certificats de conformité de l'installation aux normes en vigueur.